



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RÉSIDENCE NELSON MANDELA

HÉBERGEMENT À LA NUITÉE

SOMMAIRE

1/ PRÉAMBULE.....	3
2/ STATUT	3
3/ VIE COLLECTIVE	3
4/ LES LOCAUX À USAGE COLLECTIF.....	3
5/ LE STUDIO.....	4
6/ ENTRETIEN	4
7/ LES VISITES.....	4
8/ SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	5
9/ NUISANCES SONORES.....	5
10/ INTERDICTION DE FUMER.....	5
11/ MODALITÉS DU CONTRAT DE RÉSIDENCE.....	6

1/ PRÉAMBULE

- La Résidence Nelson Mandela de Mont de Marsan est un établissement situé en cœur de ville destiné à des jeunes en situation de célibat ou en couple, âgés de 16 à 25 ans (voire 30 ans soumis par dérogation), appelés à venir travailler ou étudier à Mont de Marsan ou sa région.
- L'équipe de la résidence est disposée à vous aider afin de favoriser votre séjour et votre insertion dans la vie sociale et la vie professionnelle.
- Pour le bien être de tous, il est indispensable que chacun respecte les règles élémentaires simples mais impératives de vie en collectivité.
Ces règles font l'objet du présent règlement.

2/ STATUT

Votre statut est celui de résident et non de locataire. En entrant à la résidence, vous êtes donc tenu de respecter le présent règlement.

3/ VIE COLLECTIVE

- La vie en collectivité repose sur le respect de chaque personne, vous devez avoir une tenue adaptée dans les espaces communs. Ce respect doit être toujours présent dans les relations entre résidents et avec le personnel de la résidence.
- Toute propagande et tout démarchage, quelle qu'en soit la forme, à caractère politique, syndical, philosophique, confessionnel ou commercial, sont rigoureusement interdits dans l'établissement.
- L'affichage d'annonces personnelles sportives, culturelles ou de manifestations doit être effectué sur les panneaux prévus à cet effet, à l'exclusion de tout autre lieu.

4/ LES LOCAUX À USAGE COLLECTIF

- Les locaux, les installations et le mobilier mis à la disposition des résidents, sont placés sous leur responsabilité et ils doivent en faire un usage approprié.
- Le bon aspect extérieur de la Résidence ainsi que la propreté des locaux communs doivent être le souci constant de tous. Il convient en conséquence de ne pas faire sécher de linge aux fenêtres ni de souiller les locaux communs et les abords des bâtiments. Aucun objet (boîtes, bouteilles etc..) ne doit être déposé sur le rebord des fenêtres.
- Les locaux communs ne peuvent pas être occupés en dehors des heures et des fonctions prévues pour chacun d'entre eux.
- Les cuisines doivent être laissées propres et débarrassées des débris après votre passage.
- Il est interdit de circuler à bicyclette, trottinette ou motocycle dans les couloirs.
- Il est interdit de circuler, de stationner en voiture dans la cour.

5/ LE STUDIO

- Dans le cadre de l'hébergement à la nuitée, le studio est équipé d'un four micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un kit de vaisselle. A votre départ, ils doivent être entièrement nettoyés et le réfrigérateur devra être également dégivré.

- Afin que les studios ne soient pas détériorés, il est demandé aux résidents de s'abstenir de percer les murs, les cloisons ou les portes, d'y faire des graffitis. Seules les punaises de signalisation sont autorisées pour la décoration.
 - Les chambres et leur mobilier doivent être laissés en bon état d'entretien au départ des résidents. Les dégradations résultant d'un usage anormal des locaux ou du mobilier, constatées au départ de l'occupant, seront mises à leur charge (cf. tarification ci-après).
 - Le locataire restera toujours responsable de tout accident ou fuite qui se produirait dans son logement. Il devra sans délai faire remplacer les vitres cassées, quelle qu'en soit la cause, par des vitres neuves de même qualité.
- Il est interdit de sous-louer son studio.
- La résidence se réserve le droit d'accéder au logement, pour contrôles des lieux, travaux... Les visites pour nécessité de service technique feront l'objet d'un affichage ou en cas d'urgence d'une information à posteriori.
 - Il n'est pas autorisé d'héberger des visiteurs. A titre exceptionnel, après demande et autorisation de la direction de la Résidence Nelson Mandela, vous pouvez accueillir occasionnellement un visiteur majeur. La direction se réserve le droit de refuser l'hébergement de visiteurs.

6/ ENTRETIEN

- Le résident est responsable de l'entretien de son studio. A cet effet, un nécessaire de ménage est mis à disposition dans le logement ou du matériel peut être sollicité auprès des maîtresses de maison. Le logement doit être maintenu propre le temps de votre séjour. L'équipe de la résidence Nelson Mandela peut-être amenée à vérifier l'état de votre logement.
- Il est formellement interdit de cuisiner dans son studio car il n'est ni aménagé ni assuré à cet effet. De plus, la vaisselle se fait dans les éviers prévus à cet effet dans les cuisines collectives de chaque étage.
- La résidence met à disposition une laverie au 2ème étage.
Les horaires d'ouverture correspondent à la présence du personnel.
Un rendez-vous doit être pris au préalable au secrétariat.
L'accès est gratuit, seule la lessive est à fournir.

7/ LES VISITES

- Est considérée comme visiteur de la résidence toute personne ne résidant pas dans l'immeuble concerné.
 - Les personnes extérieures au Foyer sont autorisées à rendre visite à un résident dans son studio et à être accompagnées par celui-ci, sous sa responsabilité, dans la mesure où cela n'occasionne aucune gêne pour les autres usagers ou pour le service, et ce, exclusivement de **9h à 22h**.
 - Vous devez vous déplacer pour ouvrir à votre visiteur et le raccompagner dans le hall d'entrée.
- Cas particulier : l'accueil des visiteurs mineurs non accompagnés par leur représentant légal n'est pas autorisé.**
- Le résident est entièrement responsable des visiteurs qu'il reçoit, et des dégradations qu'ils pourraient commettre.

8/ SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Afin de permettre le séjour dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la détention ou l'utilisation des produits ou objets suivants est formellement interdite : boissons alcoolisées, stupéfiants, réchauds, appareils de chauffage d'appoint, climatiseurs, armes, produits inflammables ou détonants, animaux hors poissons (sous réserve de bienveillance) et en règle générale tout ce qui peut présenter un danger matériel ou moral.

- Chaque résident est responsable de la clé de son studio. Il doit la rendre au moment de son départ. En cas de perte, la sécurité exige le changement de la serrure, et sera effectué à ses frais.
- Il convient de maintenir les portes d'issues de secours fermées.
- Pour des raisons de sécurité, les résidents s'abstiendront d'entreposer des épaves (automobiles, motos, scooters, vélos) en bordure immédiate des immeubles et des accès.
- Le résident doit prendre connaissance des mesures de sécurité (consignes d'évacuation,...). Il devra se rendre disponible et participer lors des exercices d'évacuation si ils ont lieu lorsqu'il est présent dans les lieux.
- Le résident devra déposer les ordures ménagères dans les containers enterrés situés dans les rues du centre-ville et d'une manière générale, ne rien faire qui puisse gêner les autres résidents. Dans un souci environnemental, le résident devra trier ses ordures.
- Les résidents doivent signaler immédiatement au personnel les incidents matériels survenus dans les chambres ou les locaux communs et notamment ceux relatifs au fonctionnement des canalisations, robinets, chasse d'eau, installations électriques.
- Tout accident, maladie ou incident sérieux, doit être porté immédiatement à la connaissance de l'administration de la Résidence qui prendra les dispositions nécessaires auprès des services d'urgence.
- La Ville de Mont de Marsan décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux résidents dans le périmètre de la résidence, sauf pour le cas où les accidents seraient provoqués du fait de la Ville de Mont de Marsan, ou dans le cadre d'activités organisées par la résidence.

9/ NUISANCES SONORES

- Les résidents sont tenus de respecter le repos de leurs voisins. En particulier, ils s'abstiendront de l'usage d'appareils sonores (radio, chaîne hifi, enceinte, télévision...) **de 22h à 7h** et de leur usage intensif dans la journée.
- Le personnel de la résidence est habilité à intervenir pour mettre fin à un comportement générant des nuisances.

10/ INTERDICTION DE FUMER

- En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 , **il est strictement interdit de fumer dans tous les espaces collectifs de la Résidence Nelson Mandela.** Votre studio reste un lieu privatif avec les réserves liées aux consignes de sécurité et de santé publique.
- Vous devez éviter toute détérioration causée par le tabac et le cas échéant être assuré.

11/ MODALITÉS DU CONTRAT DE RÉSIDENCE

- Le montant du forfait nuitée est payable d'avance.
- Le non respect du règlement de fonctionnement entraînera l'arrêt de la location à la nuitée.
- Les objets et le matériel laissés dans les chambres suite au départ du résident après un délai d'un mois à compter d'une lettre recommandée adressée à l'intéressé, soit à sa nouvelle résidence, si elle est connue, soit au dernier domicile connu, la Ville de Mont-de-Marsan se réserve le droit d'en disposer.

Fait à Mont de Marsan, le.....

La Direction de la Résidence Nelson Mandela

Le/La Résident.e

*Si mineur.e, son/sa représentant.e
(Mention manuscrite «lu et approuvé»)*

P/O la Présidence du CCAS

*Par délégation, la Vice-Présidence du CCAS
(Mention manuscrite «lu et approuvé»)*



RÉSIDENCE NELSON MANDELA

**8 bis rue du Général Lasserre
40000 MONT DE MARSAN
Tél. : 05 58 06 83 84
fjt@ccas-montdemarsan.fr**

Site référent : CCAS
375 avenue de Nonères
40000 MONT DE MARSAN
Tél. : 05 58 46 64 40
Fax : 05 58 46 17 80
ccas@montdemarsan.fr